

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L 511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud du dix-huit novembre deux mille vingt et un,

Vu la demande modificative de la SARL BUFFI-SATP du premier mars deux mille vingt-deux,

Vu l'avis N° 508/2021 du quatre novembre deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour prendre en compte le changement d'horaires (de nuit) et la date des travaux d'aménagement sur la RD20 - rue Leconte Delisle, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 1018/PRM/DAJ/DA/MJC/2021,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 1018/PRM/DAJ/DA/MJC/2021 est modifié comme suit en son article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi seize mars deux mille vingt-deux au vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux entre dix-huit heures et trente minutes et six heures et trente minutes (travaux de nuit).

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'UTR, à la SARL BUFFI.

Fait à Saint-Louis, le 09 MARS 2022

Pour Le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS -SOORIAH
Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transport MOOLAND
- M. Alain PAYET
- Régie Route
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Service communication
- UTR
- SARL BUFFI-SAPT
- Recueil des actes administratifs

Mme le MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative